

N/Réf : DLM/CQ/AFE - 170/ 2025

Objet : Arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique unique préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Grand-Champ

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

VU la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement et le décret du modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;

VU les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'application en date du 28 décembre 2015 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du 12 janvier 2006, modifié par la délibération du conseil municipal n°2012/07/01 du 5 juillet 2012, modifié par délibération du conseil municipal n°2015/09/1 du 23 septembre 2015, modifié par délibération du Conseil Municipal n°2016/11/085 du 10 novembre 2016 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°2022-CM01FEV-18 du 1er février 2022 ;

VU la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général n°1, approuvée par délibération du conseil municipal n°2023-CM09JUN-09 du 9 juin 2023 ;

VU la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général n°2, approuvée par délibération du conseil municipal n°2023-CM06JUL-07 du 6 juillet 2023 ;

VU la modification n°4 approuvée par délibération du conseil municipal n°2024-CM17OCT-11 du 17 octobre 2024 ;

VU la délibération n°2019-16MAI-11 du conseil municipal en date du 16 mai 2019, prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation mises en place pendant toute la durée de la procédure de révision ;

VU la délibération n°2020-CM18JUN-04 du conseil municipal en date du 18 juin 2020 approuvant la création d'un comité consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

VU la délibération n°2025-CM24FEV-02 du conseil municipal en date du 24 février 2025, modifiant la composition du comité consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

VU l'information donnée aux membres du conseil municipal lors d'une réunion de présentation du PADD le 9 janvier 2025 ;

VU la délibération n°2025-CM30JANV-02 du conseil municipal en date du 30 janvier 2025 prenant acte des débats organisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU l'information donnée aux membres du conseil municipal lors d'une réunion sur le projet de PLU avant arrêt le 22 mai 2025 ;

VU les deux réunions d'échanges entre les membres du conseil municipal et les représentants de la carrière NEXSTONE, d'une part, et avec les représentants de l'association « Cohabitation Carrière », d'autre part, sur le projet de PLU, les 04 et 05 juin 2025 ;

VU la délibération n°2025-CM17JUN-08 du conseil municipal en date du 17 juin 2025 tirant un bilan positif de la concertation réalisée dans le cadre de la procédure de révision et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- VU** la notification du projet de modification du PLU à Monsieur le Préfet en date du 27 juin 2025 ;
- VU** la saisine de l'Autorité Environnementale à compter du 11 juillet 2025 ;
- VU** la décision d'annulation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18 mars 2025 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, en date du 1^{er} août 2025 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- VU** les avis des différentes Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées ;
- VU** la décision du 13 Août 2025, n° E25000185/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Bernard BOULIC en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la décision du bureau communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), en date du 12 septembre 2025, d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Grand-Champ, d'approuver le lancement **d'une enquête publique unique pour la validation du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme**, de charger la commune de Grand-Champ d'ouvrir et organiser l'enquête ;
- VU** la décision modificative du 24 septembre 2025 n° E25000185/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, modifiant l'objet de l'enquête publique pour laquelle Monsieur Bernard BOULIC a été désigné commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, soumis à enquête publique unique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation du précédent arrêté d'ouverture d'enquête publique :

Suite à une décision du bureau de Golfe du Morbihan de Vannes Agglomération approuvant le lancement d'une **enquête publique unique** pour la **validation du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Champ**, en date du 12 septembre 2025, l'arrêté de madame le Maire n°161-2025 du 9 septembre 2025, est abrogé.

ARTICLE 2 : Objet et dates de l'enquête - Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées -Dossier d'enquête unique

Il sera procédé à une enquête publique unique en mairie de GRAND-CHAMP pour une durée de trente-quatre (34) jours consécutifs, **à partir du Jeudi 16 octobre 2025 à 9h00 et jusqu'au Mardi 18 novembre 2025 à 17h30 inclus.**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses intérêts par le dépôt d'observations et de propositions (L. 123-1 du Code de l'Environnement).

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Champ aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et Golfe du Morbihan aura compétence pour prendre la décision d'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 3 : Désignation des maîtres d'ouvrage des éléments du projet soumis à enquête publique (Art R123-7 code de l'Environnement)

Le dossier de révision du plan local d'urbanisme relève de la compétence de la commune de Grand-Champ, 2 rue de la résistance-56390-GRAND-CHAMP.

Le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées relève de la compétence de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, PIBS 2, 30 rue Alfred Kastler- 56006-VANNES
Le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'eux.

ARTICLE 4 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en construction en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 5 : Recueil d'informations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de zonage d'assainissement d'eaux usées

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées auprès du service urbanisme réglementaire de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture du service, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, en présentiel (Mairie, 2 rue de la Résistance - 56390 GRAND-CHAMP) ou par téléphone (02.97.66.45.43) pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Modalité de mise à disposition du dossier d'enquête unique

Le public pourra consulter le dossier d'enquête unique

- Sur support papier à la mairie de GRAND-CHAMP, rue de la Résistance, mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les **Lundi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le Mardi de 8h30 à 12h00 et le Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**, sauf les jours fériés et jours de fermeture de la mairie ;
- Sur le **site dématérialisé de l'enquête publique** à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture de celle-ci, permettant d'accéder au dossier dématérialisé à la même adresse que ci-dessus ;

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, le dossier de révision du PLU soumis à enquête comprend :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de Grand-Champ ;
- Le bilan de la concertation préalable ;
- Les avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Consultées ;
- L'avis de la MRAe et du mémoire en réponse à cet avis

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'Environnement, le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées comprend :

- Le rapport de présentation du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et ses annexes
- Le résumé non technique du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

ARTICLE 7 : Réception du public et recueil de ses observations et propositions

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les jours suivants :

- **Le Jeudi 16 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 (ouverture)**
- **Le Mercredi 22 octobre 2025, de 15h00 à 19h00**
- **Le Mardi 28 octobre 2025, de 9h00 à 12h00**
- **Le Vendredi 7 novembre 2025, de 9h00 à 12h00**
- **Le Mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Le Mardi 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h30 (clôture)**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le **registre papier unique**, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet à la mairie de Grand-Champ ;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
« **Monsieur le Commissaire enquêteur – projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de Grand-Champ –Mairie de Grand-Champ- 2 rue de la Résistance- 56390 - Grand-Champ** » ;
- Via un **site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé**, auquel le public peut transmettre directement ses contributions et propositions, ouvert à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Par **courriel** à l'adresse mail spécifique suivante : enquete-publique-6650@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>

Les **observations et propositions du public, transmises par voie postale**, ainsi que les **observations manuscrites** présentées sur le registre papier **seront consultables en mairie** de Grand-Champ (art R. 123-13 du Code de l'Environnement).

Les **observations et propositions du public, transmises par voie électronique** seront **consultables sur le registre dématérialisé** tout au long de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours (30) à compter de la clôture de l'enquête, à Madame le Maire de Grand-Champ, ainsi qu'à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Madame le Maire en transmettra une copie à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

ARTICLE 9 : Publication du rapport et des conclusions (art. R. 123-21 du Code de l'Environnement)

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- A la mairie de Grand-Champ aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Sur le site dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Sur le site internet de la commune de Grand-Champ : <https://www.grandchamp.fr>

ARTICLE 10 : Mesures de publicité (art. R.123-11 du Code de l'Environnement)

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'Environnement sera publié par la mairie de Grand-Champ, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera également publié 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.grandchamp.fr>
- Sur le site accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Par voie d'affichage dans les lieux désignés par Madame le Maire :
 - 1 affichage en mairie (accueil)
 - 1 affichage sur le panneau d'affichage officiel extérieur de la mairie de Grand-Champ
 - 3 affichages en centre bourg (place de la mairie, place du marché et place de l'église)
 - 2 affichages aux complexes sportifs communaux (Boulevard du stade et au QG, 9 résidence Per Jakez Hélias)
 - 1 Affichage sur le parking de l'agence postale (Hop, Hop,Hop), route de Baud
 - 2 Affichages sur les parkings du pôle enfance (Ty Môme/Kerloustic)
 - 1 affichage à la salle Espace 2000, rue Célestin Blévin
 - 1 Affichage à chaque entrée de l'agglomération de Grand-Champ (6)
 - 2 affichages ZA de Lann Guinet
 - 2 affichages ZA de Kerovel
 - 1 affichage route de Baud, fonciers 2AU maintenus (route de Baud/Rue Nicolazic)
 - 1 Affichage à Parc Er Menah, future zone 2AU (route de Baud)
 - 2 Affichages proches du quartier Perrine Samson (route de Kergonan/rue Perrine Samson)
 - 1 Affichage route de Queneah Gwen (Entrée terrain de sport)
 - 3 affichages proches du site de la carrière (RD308 vers Corn Er Arat/Poulmarh/Chanticoq)

Ces affiches visibles et lisibles des voies publiques seront conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés (affiches, flyers, supports numériques de la commune), et dans les divers lieux de la commune l'existence de cette enquête publique et les conditions de son organisation.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire (service de Police Municipale).

ARTICLE 11 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique unique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12: Approbation du PLU et du zonage d'assainissement des

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de Grand-Champ, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, et du rapport du commissaire enquêteur, **sera soumis à délibération du conseil municipal de Grand-Champ, autorité compétente pour approuver la révision du PLU et à délibération de GMVA, autorité compétente pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées.**

ARTICLE 13: Notification et exécution du présent arrêté

Madame le Maire de Grand-Champ, et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Morbihan,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

A Grand-Champ, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Dominique LÉMEUR

